

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 12 juillet 2024

Date de convocation : 3 juin 2024	Nombre de membres { présents : 11 absents : 9
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 23 juillet 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 11  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2024-30**

### OBJET : Fonds vert pour l'éclairage public (2024)

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DOUZE du mois de JUILLET, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 3 juin 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU et Jean-Paul GOUSSARD, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe CABRI, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Franck PETITFILS, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Lydie DEMENÉ, M. Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET et M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »), l'Etat apporte une subvention à de nombreuses opérations de modernisation d'ampleur de l'éclairage public réalisées par le SDEER (les opérations doivent notamment concerner plus du 1/5<sup>ème</sup> du parc communal) :

- Plus de 80 communes ont été bénéficiaires du Fonds vert en 2023 (près de 30 000 ampoules LED projetées), avec versement des subventions directement aux communes, pour un taux moyen de 30 à 35 % du montant HT qui, avec la participation du SDEER de 50 %, laissait un reste à charge communal de 20 %.

- Plus de 100 communes sont susceptibles d'être bénéficiaires du Fonds vert en 2024 (près de 20 000 ampoules LED projetées).

Fin 2023, les services de la préfecture avaient laissé entrevoir un taux de subvention de 35 % pour le programme 2024, taux ramené à 20 % puis à 15 % au cours des premiers mois de 2024.

Par délibération du 8 avril 2024, le Comité syndical avait décidé que, pour les opérations éligibles en 2024 et pour lesquelles le SDEER est bénéficiaire de la subvention du Fonds vert, la participation du SDEER soit portée jusqu'à 60 % du montant de travaux et fournitures, sur le territoire des communes pour lesquelles le SDEER est bénéficiaire de la TCCFE, pour poursuivre le niveau du reste à charge communal ; le Comité avait également donné mandat au Bureau pour, si nécessaire, adapter le montant d'aide apportée par le SDEER.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur le niveau de l'aide apportée par le SDEER aux projets de *relamping* LED programmés en 2024.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Décide que, pour les opérations de remplacement systématique de lampes par des lampes LED (« relamping LED ») conduites par le SDEER et bénéficiant d'une subvention du Fonds vert en 2024, la participation du SDEER se montera à la hauteur permettant de laisser un reste à charge de la commune de 20 % du montant des travaux (HT) ;

2 - Cette participation exceptionnelle du SDEER se limite aux communes sur le territoire desquelles le SDEER est le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*